

Le Canada s'engage

Le Canada s'engage
Le Canada s'engage
Le Canada s'engage

Appendice A

Mandat et attributions

Appendice A

Mandat

Assurer l'intégrité et la compétitivité du marché par une réglementation moderne du secteur des valeurs mobilières

Questions à examiner

1. Protection des investisseurs individuels

- a. Une information efficace
 - i) contenu des prospectus et autres documents d'information – le prospectus en vigueur est-il utile ou dépassé?
 - ii) distinction entre information théorique et effective – de quelle façon les investisseurs peuvent-ils réellement obtenir des renseignements sur leurs placements au 21^e siècle?
 - iii) existe-t-il une manière plus pratique de communiquer avec les investisseurs individuels?
 - iv) quel est le véritable rôle du représentant inscrit dans un système d'information efficace?
 - b. Règles de l'acquéreur averti – qui a besoin d'être protégé? L'investisseur fortuné est-il forcément averti? Dans la négative, existe-t-il une meilleure définition?
 - c. Questions concernant les fonds de couverture et figurant dans le récent rapport « Analyse de la réglementation des fonds de couverture » de l'ACCOVAM :
 - i) application de règles de l'acheteur dispensé?
 - ii) une inscription serait-elle utile?
 - d. Doit-on accorder une place plus importante à la technologie dans les domaines des communications, du consentement et de la vie privée?
 - e. Y aurait-il moyen de concevoir de nouveaux documents de compte plus clairs – à qui incombe-t-il de déterminer le profil de risque de l'investisseur? Où la protection s'arrête-t-elle et où la responsabilité de chacun commence-t-elle?
 - f. Doit-on être plus transparent en matière de frais? À une époque où les rendements sont particulièrement bas, les frais représentent-ils un pourcentage disproportionné du rendement offert aux investisseurs? S'agit-il uniquement d'une question d'information qui doit être laissée aux forces du marché?
 - g. Doit-on régulièrement faire figurer le rendement de l'investisseur dans les renseignements sur le compte?
-

2. Analyse coût/efficacité de la gouvernance moderne :

- a. Analyse des coûts et des avantages de la gouvernance dans le contexte canadien – peut-on parler de contexte canadien? N'évoluons-nous pas sur un marché nord-américain et le concept de marché des capitaux canadien est-il inapproprié?
- b. Besoin éventuel de réglementation distincte, pour les petits émetteurs par exemple (distinction adaptée et nature des différences).
- c. Révision des obligations en matière de gouvernance, à la lumière notamment des nouvelles dispositions de la loi Sarbanes-Oxley aux États-Unis.

3. Accès aux capitaux – exigences et dispenses en matière de dépôt des prospectus :

- a. Dans la mesure où les investisseurs sont attirés vers les marchés dont la liquidité est assurée, quels éléments pourrait-on introduire ou faire ressortir sur les marchés canadiens pour inciter les investisseurs à passer leurs ordres ici plutôt qu'ailleurs (en supposant un titre coté sur plusieurs marchés)?
- b. Dans la mesure où les émetteurs sont attirés vers les marchés où leur monnaie est efficacement évaluée, quels éléments pourrait-on introduire ou faire ressortir sur les marchés canadiens pour inciter les investisseurs à faire coter leurs titres au Canada ou à les y laisser?

4. Fardeau réglementaire :

- a. Possibilité de mettre davantage l'accent sur une réglementation fondée sur des principes plutôt que sur des règles – dans une société procédurière, est-il illusoire de penser que l'on pourrait agir au nom de principes, et ceux à qui on demande de fonder leur comportement sur des principes ont-ils de plus en plus tendance à rechercher le confort des règles? Si c'est le cas, et si un comportement fondé sur des principes est effectivement nécessaire pour échapper à l'arbitraire des règles, que peut-on faire pour l'encourager?
- b. Efforts importants visant à réduire la paperasserie pour les participants au marché, y compris pour les courtiers.
- c. Le fardeau réglementaire en général et la possibilité d'adopter une méthode davantage axée sur le risque, notamment en ce qui a trait à la réglementation directe des participants au marché, sont la responsabilité des OAR.

5. Questions relatives à la mise en application :

Les attentes sont-elles irréalistes? Comment pourrait-on travailler plus efficacement? Il y a une corrélation directe entre l'efficacité de la mise en application et la réputation des marchés de capitaux.

Attributions

Attendu

- Que l'existence d'un marché des capitaux canadien dynamique et efficace contribue à la croissance économique en favorisant une mobilisation efficace de l'épargne et un accès aux capitaux à coûts avantageux pour les entreprises, nouvelles ou existantes, ainsi que pour les gouvernements;
- Que des normes élevées de protection des investisseurs et d'intégrité des marchés sont essentielles à la préservation de la confiance des investisseurs; et
- Qu'une réglementation sur les valeurs mobilières moderne, équilibrée et ouverte est essentielle à l'existence d'un marché des capitaux dynamique, équitable, efficace et concurrentiel.

Dessein

Conformément au mandat du Groupe de travail et en mettant l'accent sur ce mandat : recommander des révisions de la législation ou de la réglementation sur les valeurs mobilières au Canada pour obtenir un marché des capitaux dynamique, équitable, efficace et concurrentiel.

Objectifs

1. Examiner les principes centraux liés aux principaux domaines de la législation et de la réglementation sur les valeurs mobilières.
2. Définir des principes et énoncer des règles claires dans le but d'orienter les décideurs, mais ne pas rédiger de projet de législation ou de réglementation.
3. Trouver un bon équilibre entre protection des investisseurs et croissance économique, d'une part, et entre principes et règlements, d'autre part.
4. Réfléchir au moyen d'orienter le personnel affecté à la réglementation dans l'interprétation, la mise en application et l'administration des règlements afin d'assurer la continuité des objectifs en matière de politique.

Méthodologie

1. Accepter le mandat des commissions des valeurs mobilières en ce qui a trait à la « protection des investisseurs, à la préservation de l'intégrité du marché et à l'amélioration de l'efficacité et de la compétitivité ».
2. S'appuyer sur la réglementation existant au Canada, aux États-Unis et en Europe, ainsi que sur le projet de loi uniforme sur les valeurs mobilières, sans toutefois s'y limiter.
3. S'appuyer sur les réflexions les plus récentes en matière de réglementation menées au Canada et à l'étranger.

-
4. Tenir compte de l'évolution et des tendances des marchés de capitaux canadiens et mondiaux, des nouveaux instruments financiers et des nouvelles techniques d'investissement, ainsi que des besoins et des attentes des investisseurs.
 5. Pondérer les avantages d'une harmonisation internationale avec l'importance de pouvoir accéder au marché, notamment pour les petites et moyennes entreprises.
 6. Rester neutre quant au partage des compétences provinciales et fédérales.
 7. Contrôler la véracité des hypothèses établies à propos par exemple de l'efficacité de la communication de l'information, de la nécessité de soumettre tous les émetteurs à des exigences identiques ou similaires, et de ce qui constitue un conflit d'intérêts ou pas.
 8. Cesser de considérer les informations à fournir en théorie pour constater celles qui le sont dans la réalité, notamment en ce qui a trait aux investisseurs individuels.
 9. Examiner le potentiel des ressources informatiques pour supprimer la paperasserie, accroître la fiabilité et la vitesse et réduire les coûts.
 10. Se pencher sur l'importance de la clarté du langage utilisé pour communiquer des informations aux investisseurs.
 11. Envisager la mise en place d'une obligation relative aux coûts-avantages comme celle prévue au Royaume-Uni par la FSA.

Procédure

1. Mise en place d'une vaste consultation dans tout le pays auprès de groupes très variés.
2. Élaboration et suivi d'un plan de communications destiné à exposer les objectifs, à favoriser la consultation et à diffuser les conclusions.
3. Élaboration et respect d'un budget détaillé ne devant pas excéder 7 millions de dollars, incluant les honoraires, les frais de voyage, les consultants, les employés professionnels et les études réalisées à l'extérieur, la publication et le plan de communications.
4. Respect d'un délai d'un an pour la publication.
5. Après la publication, suivi en matière de communications, de consultation et de défense des conclusions.

